

Délibération n° BUR. – 2 – 23 janvier 2023 – Avis relatif à l'ouverture de négociation en vue d'un avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 9 janvier 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

L'UNOCAM n'est pas signataire de la convention nationale entre l'assurance maladie obligatoire et les représentants des transports sanitaires privés. Pour autant, les organismes complémentaires santé sont intéressés par le suivi de ce poste de dépenses auxquels ils contribuent comme financeurs.

La négociation qui va s'ouvrir pourrait conduire à des évolutions tarifaires et à de nouvelles mesures de gestion du risque indispensables destinées à réguler les dépenses de transports sanitaires, poste en croissance.

Elle intervient dans une actualité renouvelée pour les OCAM avec la LFSS pour 2023¹ qui, pour rappel, crée une exonération de ticket modérateur pour les transports sanitaires urgents et prévoit, en contrepartie, une hausse du ticket modérateur sur les transports sanitaires programmés, mesure qui relèvera d'une décision de l'UNOCAM.

L'UNOCAM sera attentive aux impacts éventuels de cette négociation sur les modalités de mise en œuvre de la mesure prévue en la LFSS pour 2023 et que les pouvoirs publics ont présentée comme neutre financièrement pour les OCAM.

Au regard de ce contexte, l'UNOCAM décide de participer aux négociations en vue d'un avenant n°11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022.